

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

- Chemin de la Miraudaie

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de la société CIRCET en date du 19 Février 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier le stationnement Chemin de la Miraudaie ;

ARRETE

Article 1 :

Un alternat de circulation sera mis en place sur le chemin de la Miraudaie depuis le 17 Mars 2025 et ce pour une durée de quinze jours.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 26 février 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,
Notifié le : 26 Février 2025



Le Maire
Philippe MAILLART